



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 10344

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du taux de TVA imposé aux travaux d'entretien effectués par les professionnels du bâtiment. Ces derniers demandent avec insistance une baisse du taux de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent. Alors que la baisse de ce taux représenterait un moyen de renforcer l'activité de ce secteur et la lutte contre le travail clandestin, il lui demande si une telle diminution serait susceptible d'être autorisée par l'Union européenne, d'une part, et quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet, d'autre part.

Texte de la réponse

Dans une communication en date du 12 novembre 1997, la Commission européenne a indiqué qu'elle pourrait proposer aux Etats membres d'appliquer, à titre expérimental et pour une durée limitée, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, au lieu du taux normal, à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. A ce stade, la Commission n'a pas encore présenté de proposition concrète. La France apporte son appui à cette initiative, tout en précisant qu'une telle mesure ne devrait se traduire ni par un recul de l'harmonisation fiscale, ni par un coût budgétaire incompatible avec la maîtrise des déficits. Du point de vue du Gouvernement, l'effort devrait prioritairement porter sur les services de proximité à la personne qui constituent l'une des lignes directrices du plan national pour l'emploi présenté lors du conseil des ministres du 15 avril 1998. Cela étant, à l'initiative du Gouvernement, la loi de finances pour 1998 a d'ores et déjà instauré deux mesures particulièrement favorables au secteur du bâtiment. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, le taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique désormais aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. De même, l'institution d'un crédit d'impôt sur le revenu permettra d'atténuer le coût des dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives en faveur de l'habitation principale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10344

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 781

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3750